



**SECTEUR**  
**RESSOURCES MATÉRIELLES**

**IDENTIFICATION**  
CODE : 5233-99b-02

**TITRE :** DIRECTIVE RELATIVE AUX TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION

Adoption le : Le 16 mai 2018  
Application : Le 16 mai 2018  
Amendement :

## 1. RÉFÉRENCES

Règlement sur les travaux bénévoles de construction.

Directive relative au port de chaussures de sécurité pour certains employés (code 5231-03-02).

## 2. OBJECTIFS

Préciser les règles d'application concernant le *Règlement sur les travaux bénévoles de construction*.

Définir les travaux bénévoles autorisés.

Préciser les rôles des différents intervenants.

Préciser les limites à respecter dans le cadre de ces travaux.

## 3. DÉFINITIONS

### Travaux admissibles :

Les articles 3 et 4 du règlement précisent que ce sont uniquement des travaux **d'entretien et de réparation**. Tous les travaux de modification et de rénovation sont exclus et non autorisés.

Les travaux admissibles que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées autorise en vertu du règlement sont :

- ❖ Les travaux qui concernent la peinture intérieure;
- ❖ Les travaux qui concernent les surfaces intérieures tels que murs, plafonds et leur finition;
- ❖ Les travaux non structuraux en bois ou en plastique, telle la menuiserie de finition;
- ❖ Les travaux qui concernent les armoires et les comptoirs sur base au sol.

Tous les travaux portant sur l'électricité, la plomberie, les réseaux de chauffage, de ventilation, la structure ainsi que sur l'enveloppe extérieure du bâtiment (toiture, portes et fenêtres extérieures, etc.) ne peuvent être exécutés par des travailleurs bénévoles, qu'ils soient détenteurs ou non d'un certificat de compétence.

### Exemples de travaux admissibles :

- ❖ Aménagement paysager sans excavation ou présence de machinerie lourde;
- ❖ Entretien-réparation des cabanons extérieurs/abris cour d'école;
- ❖ Remplacement tuiles acoustiques plafond suspendu selon spécification technique du produit par la CSCV;
- ❖ Réfection de tablettes;
- ❖ Peinture (selon spécification technique du produit par la CSCV) d'un mur ou d'un plafond à une hauteur maximum de 4 mètres;



**SECTEUR  
RESSOURCES MATÉRIELLES**

**IDENTIFICATION**  
CODE : 5233-99b-02

**TITRE :** DIRECTIVE RELATIVE AUX TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION

Adoption le : Le 16 mai 2018  
Application : Le 16 mai 2018  
Amendement :

- ❖ Réfection de moulures;
- ❖ Réfection d'une armoire ou d'un comptoir au sol;
- ❖ Peinture des structures de jeux.

**Travaux de bénévolat :**

Les travaux de bénévolat sont des travaux effectués sans contrainte, sans obligation, sans rémunération ni contrepartie. Les travaux doivent être effectués en dehors des heures normales de travail.

**Bénévoles :**

- ❖ Le bénévole peut être un employé de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées.
- ❖ Le bénévole doit être majeur.
- ❖ Les enfants de moins de 18 ans sont interdits sur les lieux des travaux.

#### 4. ENCADREMENT DES TRAVAUX

- 4.1 La personne qui désire effectuer des travaux bénévoles de construction doit d'abord s'adresser à la direction de l'établissement pour déterminer la nature, l'étendue des travaux ainsi que le calendrier de réalisation et le budget.
- 4.2 La direction d'établissement doit par la suite communiquer avec la direction du Service des ressources matérielles afin de valider si l'ensemble des travaux prévus, matériaux, méthodes de travail, etc, sont conformes aux pratiques usuelles du Service des ressources matérielles. Le calendrier de réalisation des travaux doit être validé. Une procédure d'inspection des travaux doit également être convenue. Seule la commission scolaire est en droit d'accepter les travaux. La direction d'école est responsable auprès des bénévoles d'apporter les correctifs pour un travail de qualité.
- 4.3 La direction d'établissement doit s'adresser au Service des ressources humaines pour faire vérifier les antécédents judiciaires de tous les bénévoles prévus pour effectuer les travaux.
- 4.4 La direction d'établissement doit s'assurer que, pour l'exécution des travaux, les travailleurs bénévoles soient assujettis aux mêmes normes, règles, politiques et directives de la commission scolaire applicables au personnel salarié.
- 4.5 La direction d'établissement ne doit pas confier, pour des raisons de santé et de sécurité, de travail bénévole qui impliqueraient des matériaux présentant des problèmes de moisissure ou contenant de l'amiante, du plomb ainsi que tout contaminant.
- 4.6 Les équipements de protection sont à la charge des bénévoles.



## SECTEUR RESSOURCES MATÉRIELLES

IDENTIFICATION  
CODE : 5233-99b-02

**TITRE :** DIRECTIVE RELATIVE AUX TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION

Adoption le : Le 16 mai 2018  
Application : Le 16 mai 2018  
Amendement :

4.7 Tous les travaux sont à la charge de l'établissement.

4.8 La direction d'établissement doit prévoir un accès limité au bâtiment et s'occuper de la gestion des clés et des systèmes d'intrusion et en assurer les frais en cas d'alarme. La direction d'établissement doit être présente en tout temps durant les travaux.

## 5. AUTRES ASSURANCES

### CNESST :

- ❖ La Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a choisi de ne pas souscrire à la protection des travailleurs bénévoles à la CNESST.

### Assurance responsabilité civile pour dommages causés à des tiers :

- ❖ Le travailleur bénévole est protégé par le contrat d'assurance civile de la CSCV pour les dommages-intérêts qu'un assuré serait légalement tenu de payer et qui sont couverts par l'assurance. Le travailleur bénévole est donc protégé pour le « dommage corporel ou physiologique » ou le « dommage matériel » causés à des tiers dans le cadre de ses fonctions.

## 6. DÉBUT DES TRAVAUX

### Avant de débiter les travaux :

- ❖ L'établissement doit avoir obtenu toutes les réponses pour les demandes d'antécédents judiciaires.
- ❖ L'établissement doit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires du Service des ressources matérielles. Il faut prévoir un délai d'au moins un mois avant d'obtenir une réponse.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette directive entre en vigueur dès son adoption.



**SECTEUR**  
**RESSOURCES MATÉRIELLES**

**IDENTIFICATION**  
CODE : 5233-99b-02

**TITRE :** DIRECTIVE RELATIVE AUX TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION

Adoption le : Le 16 mai 2018  
Application : Le 16 mai 2018  
Amendement :

## FORMULAIRE - TRAVAUX EFFECTUÉS PAR DES BÉNÉVOLES

Nom de l'école		
Nom de la personne responsable des travaux		
Date des travaux		
Endroit des travaux		
Description des travaux :		
Nombre de bénévoles prévus		
Si besoin, précisez le matériel fourni par l'école :		
Si besoin, précisez le matériel fourni par les bénévoles :		
Budget	Montant	
	Poste budgétaire	

Rappels :

Vérification de antécédents judiciaires effectuée : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Les bénévoles ont été informés des clauses de la directive concernant les assurances (clause 5) :  
Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**FAIRE SIGNER L'ATTESTATON PAR LES BÉNÉVOLES DISPONIBLE À LA PAGE 5**

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Date

### Autorisation du Service des ressources matérielles

\_\_\_\_\_  
Signature du coordonnateur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Date

*Cette demande doit être transmise au Service des ressources matérielles au moins un mois avant le début des travaux (clause 6)*

